

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION SYNDICALE DU SIGF DU MASSACRE

Réunie en séance publique 14 décembre 2017 à 18h30

Salle du conseil municipal en mairie de LAMOURA

Date de convocation : 7 décembre 2017

Date d'affichage : 22 décembre 2017

Secrétaire : Dominique DELACROIX

Etaient présents :

MM. Nolwenn MARCHAND pour la commune de PREMANON,
M. Pascal BRUBACHER et M. Julien DEFFRADAS pour la commune de LAJOUX,
M. Dominique DELACROIX pour la commune de LAMOURA,
MM. Daniel GROSSIORD, Alain MOYAT et Bernard REGAD pour la commune de SEPTMONCEL LES MOLUNES,

Absents excusés : M. Joël GAUTHIER donne pouvoir à M. Dominique DELACROIX ; M. Denis GAILLARD donne pouvoir à M. Daniel GROSSIORD ; Mme Anne-Marie JOLY, MM. Irénée BONNEVILLE et Franck THEVENIN,

Invités présents : MM. DEVILLERS et DE-MAS de l'ONF,

ORDRE DU JOUR

1-Approbation du compte-rendu de la réunion du 23 octobre 2017

Suite à la remarque de plusieurs élus le Président s'excuse pour avoir, par erreur, employé verbalement la somme de 25 000 € au lieu de 20 000 € ; il donne confirmation de la somme de 20 000 €, indiquée dans le compte-rendu et qui correspond au 30 000 € d'achat de parcelle moins 10 000 € de transfert de propriétés est la bonne.

Après cette explication, le compte-rendu est **approuvé à l'unanimité.**

2- Restructuration du domaine alpin transfrontalier DOLE-TUFFES

Monsieur le président informe que suite à la réception de la délibération du SMDT n°2017-43, en date du 7 décembre 2017, et de l'avenant n°2, à la convention du 11 octobre 2013, mentionnant bien la somme de 20 000 € au titre de l'indemnité pour la perte d'avenir des bois coupés dans le programme d'investissement réalisé par le SMDT entre 2002 et 2013, le syndicat est donc en mesure de pouvoir délibérer sur :

A. la régularisation de la convention de mise à disposition pour l'aménagement de l'ensemble des sites alpins :

Pour rappel en 2013, les élus du SIGF du Massacre et du SMDT de la Station des Rousses ont décidé de signer une convention pour permettre, d'une part, d'identifier les terrains communaux

gérés par le SIGF et mis à disposition du SMDT par le biais des accords passés entre la Régie départementale des Sports d'hiver et du Tourisme du Haut-Jura et le SIGF qui, pour mémoire, ont fait l'objet de rémunération ;
 et, d'autre part, d'identifier les terrains communaux gérés par le SIGF, aménagés par le SMDT dans le cadre de sa politique d'aménagement menée depuis 2002 pour permettre la pratique du ski alpin sur le domaine des Tuffes et de la Serra.

Après des recherches actives dans les archives du syndicat mixte, il s'est avéré que certaines parcelles avaient été acquises en 2005 par le SMDT pour une valeur de 30 000 € et pour une contenance de 3ha83a82ca, dont l'AW10 (1ha91a80ca) et l'AW12 (1ha40a20ca).

Aujourd'hui les parcelles AW10 et AW12 étant directement impactées par le programme de restructuration du domaine alpin transfrontalier Dôle-Tuffes (piste sportive Michel COTHENET) il convient d'annuler le transfert de propriétés prévu par convention et le prix convenu par avenant n°1 qui n'a, à ce jour, pas encore été encaissé.

Le SMDT s'engage par ailleurs à verser au syndicat (avant le 30 avril 2018) la somme de 20 000 € permettant ainsi de régulariser le produit, dont le SMDT est redevable envers le SIGF, au titre de l'indemnité de la perte d'avenir des bois coupés dans le passé (programme d'investissement réalisé entre 2002 et 2013).

Les autres clauses de la convention resteraient inchangées.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité de se prononcer favorablement sur l'annulation du transfert des propriétés et d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 à la convention du 11 octobre 2013 pour rendre effective l'annulation du transfert de propriétés assorti de son prix, et, valider la somme de 20 000 € que le SMDT s'engage à verser au plus tard le 30 avril 2018 au titre de l'indemnité pour la perte d'avenir des bois coupés.

Délibération votée à l'unanimité. N°3997617 N°16

B. Délibération sur le défrichement et le terrassement :

Pour rappel, suite à l'accord écrit des communes de Longchaumois et de Prémanon, propriétaires en indivision, quant au défrichement et au terrassement des parcelles situées sur la commune de Prémanon et après validation du projet définitif par le SMDT en date du 13 septembre 2017, le syndicat doit se prononcer sur le terrassement et le défrichement des parcelles suivantes :

PARCELLE SIGF	PARCELLE CADASTRALE	PROPRIETAIRE GESTIONNAIRE	SURFACE A DEBOISER en m ²	SURFACE CADASTRALE	CONDITIONS	OBJET
1	AY23	COMMUNES DE PREMANON ET LONGCHAUMOIS EN INDIVISION GESTION SIGF DU MASSACRE	12	4,2178	ACCES ANTENNE TDF	Layon télésiège Jouvenceaux
	AY41		24	0,2158		
	AY42		146	0,0697		
	AY43		38	0,0775		
	AY64		420	0,2997		
	AY71		253	0,2725		

	AY74		349	0,5077	GARE D'ARRIVEE TELESIEGE DES DAPPES AMENAGEMENT PISTE A CARACTERE EVENEMENTIEL
	AY76		3753	7,7749	AMENAGEMENT PISTE A CARACTERE EVENEMENTIEL
	AY77		276	1,8050	GARE D'ARRIVEE TELESIEGE DES DAPPES AMENAGEMENT PISTE A CARACTERE EVENEMENTIEL
	AY28		1111	0,3950	AMENAGEMENT PISTE A CARACTERE EVENEMENTIEL
2	AY57		3380	4,5978	GARE D'ARRIVEE TELESIEGE DES DAPPES ELARGISSEMENT PISTE
6	AY52		29	0,0690	GARE D'ARRIVEE TELESIEGE DES DAPPES
	TOTAL:		9791	20,3024	

Par ailleurs, le SMDT envisage une collaboration avec l'ONF, dans le cadre du régime forestier, pour le calcul de la perte de la valeur d'avenir des parcelles forestières que le SMDT verserait au SIGF, le marquage des bois, le suivi de l'exploitation et la vente des bois qui sera aux frais du SMDT.

Une convention définitive actera les accords passés entre le SMDT et le SIGF.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité de donner son accord pour le défrichage et le terrassement des parcelles AY 23, 28, 41, 42, 43, 52, 57, 64, 71, 74, 76 et 77 pour un total de 9 791 m².

Délibération votée à l'unanimité. N°3997617 N°17

3-Délibération sur l'attribution du programme de réfection de la voirie :

Le président expose que quatre entreprises ont été contactées : EIFFAGE, EUROVIA, BONNEFOY et la SJE. Il y a eu trois réponses dont deux offres :

- La société BONNEFOY a fait une offre à 64 454,10 €HT,
- La société SJE a fait une offre à 55 798,30 €HT

Le président ainsi que le Cabinet d'Etudes Merlin, maitre d'œuvre, propose de retenir la société SJE pour une offre à 55 798,30 €HT.

Délibération votée à l'unanimité. N°3997617 N°18

4- Informations et questions diverses

- Monsieur le Président rend compte d'une proposition des Communes forestières relative à une nouvelle mission qui portera sur le foncier forestier. Il s'agira d'identifier 4 à 5 communes volontaires et motivées qui, en partenariat avec les services de l'Etat, devront identifier les biens sans maîtres, mettre en place une procédure méthodologique et après 4 à 5 ans les incorporer au domaine communal ou les vendre. Cette action a pour but de restructurer une partie du foncier forestier et faire entrer en gestion des parcelles à l'abandon. Le syndicat est sollicité pour une participation « test » en 2018 qui s'adresse, pour des raisons de simplification, aux communes représentées au Conseil Administratif de l'Association départementale des Communes forestières du Jura. Une discussion s'engage. Monsieur Grossiord notamment considère que le SIGF n'étant pas, par ses statuts, amené à être propriétaire de parcelles, c'est aux communes de se prononcer individuellement sur l'opportunité de répondre à cette proposition. Le président indique que les procédures étant longue et complexes, l'appui d'un technicien pourrait être une opportunité.

Le courrier sera transmis aux communes membres ainsi qu'une explication sur les procédures d'acquisition, par les collectivités, des biens vacants et sans maîtres

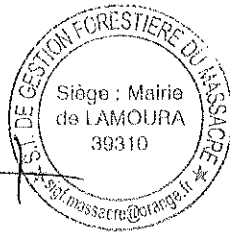
L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h30.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait d'acte conforme,

Le Président,



Nolwenn MARCHAND



Le secrétaire,



Dominique DELACROIX